

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLERIN LUNDI 12 DECEMBRE 2016

I. Ouverture de la séance à 18h30.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient présents : M. KERDRAON, Maire,
MM. BENIER, MESGOUEZ-LE GOUARD, FLAGEUL, COSTARD, FEREC,
LAPORTE, LE TIEC, FAISANT, Adjoints,
MM. COATLEVEN, DENOUAL, DEL ZOTTO, LE CONTELLEC, COLAS,
BROUDIC, URVOY, HATREL-GUILLOU, LE FESSANT, MORIN, BOSCHER,
LEMASSON, COLLOT, KERHARDY, DIACONO, MONFORT, ROY, JAUNAS,
Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents représentés : MM DANIEL, RAULT-MAISONNEUVE, HAMOURY

Absents : MM. GALLE, MARCHESIN-PIERRE, LUCAS-SALOUHI

II. Contrôle des délégations de vote et vérification du quorum

Madame Christine Daniel donne pouvoir à Monsieur Philippe Faisant
Madame Christine Rault-Maisonneuve donne pouvoir à Madame Françoise Collot
Madame Hamoury Françoise donne pouvoir à Monsieur Yvon Roy

Présents = 27 Pouvoirs = 3 Votants = 30 Absents = 3

III. Mise aux voix du procès-verbal de la précédente séance

Séance du 7 novembre 2016: Aucune observation. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

IV. Lecture de l'ordre du jour.

| N° | Objet | Rapporteur |
|----------|---|-------------------|
| 126-2016 | Présentation du rapport d'activité 2015 de la SEM pompes funèbres des communes associées de la région de Saint-Brieuc | Ronan KERDRAON |
| 127-2016 | Régime indemnitaire des techniciens. Modification | Jean-Marie BENIER |
| 128-2016 | Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel | Jean-Marie BENIER |
| 129-2016 | Prime annuelle 2017 | Jean-Marie BENIER |
| 130-2016 | Rémunération des agents recenseurs pour l'année 2017 | Jean-Marie BENIER |
| 131-2016 | Grille des effectifs au 1 ^{er} janvier 2017 | Jean-Marie BENIER |
| 132-2016 | Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 | Jean-Marie BENIER |
| 133-2016 | Tarifs municipaux 2017 | Jean-Marie BENIER |
| 134-2016 | Répartition du produit des concessions funéraires | Jean-Marie BENIER |
| 135-2016 | Prestation de service. Contrat avec SACPA-Chenil service | Jean-Marie BENIER |

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Delphine Mesgouez-Le Gouard, Adjointe au maire déléguée à l'enfance jeunesse et à la restauration municipale, décide à l'**unanimité**

- d'autoriser le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux pour la rénovation du bâtiment communal hébergeant l'accueil de loisirs la Marelle.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à déposer auprès de la CAF des Côtes d'Armor un dossier de demande de subvention au taux maximum.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

Retour de Monsieur Philippe FAISANT

Présents = 30

Pouvoirs = 2

Votants = 32

Absent =1

Délibération n°155-2016 : Motion concernant le déploiement des compteurs communicants électriques Linky

La directive européenne du 13 juillet 2009 stipule que les « Etats membres veillent à la mise en place des systèmes intelligents de mesure qui favorisent la participation active des consommateurs au marché de la fourniture d'électricité ». La loi relative à la « Transition Energétique Pour la Croissance Verte » du 17 août 2015 prévoit la généralisation des compteurs communicants. D'ici à 2021, 35 millions de compteurs Linky et 700 000 concentrateurs devraient être installés.

Depuis plusieurs mois, le déploiement de ces compteurs fait l'objet de nombreuses contestations et inquiétudes de la part des associations locales et nationales, mais aussi d'une partie de la population locale.

Considérant :

- que les élus locaux ont vocation à s'assurer que les conditions de qualité de vie, d'environnement, de bien-être et de sécurité des Plérinais sont réunies ;
- que le rapport de septembre 2016 de l'Agence Nationale des fréquences sur les niveaux de champs magnétiques créés par les compteurs Linky se contente d'indiquer que les ondes émises restent dans les limites fixées par le décret de 2002-775 au point de les considérer comme faibles ;
- que les études publiées, à ce jour, n'apportent pas la preuve irréfutable que les ondes émises seraient sans conséquence sur la santé notamment sur celle des enfants, des femmes enceintes et des personnes électro-hyper sensibles ;
- que rien ne permet d'affirmer que l'installation des compteurs communicants est susceptible de favoriser des économies d'énergie ;
- que la technologie de transmission et d'utilisation des données est susceptible de porter atteinte à la confidentialité de la vie des cellules familiales ;
- que l'impact social de l'opération se traduira par la suppression de nombreux postes au sein de l'entreprise et des sous-traitants d'Enedis ;
- que la saisine des juridictions administratives par la Société Enedis en vue d'annuler les délibérations des collectivités territoriales pourrait accréditer l'idée selon laquelle l'installation des compteurs Linky pourrait ne pas présenter toutes les garanties de clarté indispensables en pareille circonstance.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Pascal Laporte, Adjoint au maire délégué au cadre de vie et à l'environnement, décide à l'**unanimité**

- d'interpeller les pouvoirs publics, et plus particulièrement les services de l'Etat, le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, l'Association des Maires de France de sorte que le déploiement des compteurs communicants Linky soit assorti de garanties accrues ou qu'il soit suspendu le temps d'apporter des réponses pratiques, techniques et opérationnelles aux consommateurs.

- de demander à Enedis d'effectuer toutes les vérifications nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes dans le cadre du déploiement des compteurs communicants.